

ARRETE DU MAIRE

OBJET./. Arrêté de restriction des usages de l'eau au robinet

VU l'article L-2212.2 du Code Générale de Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2022-178-001 en date du 27 juin 2022 de restriction des usages de l'eau distribuée par des réseaux publics ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2022-224-010 en date du 12 août 2022 portant mise en place de mesures liées à a sécheresse sur le département des Alpes de Haute Provence et notamment le déclenchement du stade « alerte » du Plan d'Action Sécheresse sur les bassins versants de la Bléone, du Sasse et du Vançon et du stade « crise » sur les bassins versants du Buëch et du Calavon.

CONSIDERANT que la situation hydrologique des ressources en eau ne permet plus de satisfaire en quantité suffisante la totalité des besoins en eau de la population et des activités économiques sur la commune de Mirabeau ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté N°51/2022 est ainsi prorogé : Sont interdits à dater de ce jour :

- L'arrosage des jardins et espaces vert publics et privés ;
- La vidange et le remplissage des piscines, seul le maintien du niveau est autorisé ;
- Le lavage des véhicules (sauf lavages liés à des impératifs sanitaires ou sécuritaires ou en station de lavage professionnelle) ;
- L'arrosage agricole entre 8 h et 20 h ;
- Le nettoyage des façades et des terrasses

Article 2 :

Les dispositions ci-dessus seront appliquées jusqu'au 30 septembre 2022.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Mme la Préfète des Alpes de Haute-Provence.

Le présent arrêté sera distribué à la population locale et sera affiché en Mairie.

Fait à Mirabeau, le 31 Août 2022

Le Maire, Hugo DECROIX

